



AR_2024_055

ARRETE DU PRESIDENT
Attribution de subventions aux associations

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2019_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives.

ARRETE

Article 1 :

- Une subvention de 250,00 € est attribuée à l'association « Association Le Goujon » de BOULOGNE-SUR-HELPE à l'occasion des Animations estivales halieutiques ;
- Une subvention de 250,00€ est attribuée à l'association « Association Comité des Fêtes » de BOULOGNE-SUR-HELPE à l'occasion de la Fête des Grands-Mères ;
- Une subvention de 400,00€ est attribuée à l'association « Association Harmonie de Dompierre » de DOMPIERRE-SUR-HELPE pour le Festival de musique inter sociétés ;
- Une subvention de 500,00€ est attribuée à l'association « Association La Ribambelle » de DOURLERS à l'occasion du Marché VTT ;
- Une subvention de 1000,00€ est attribuée à l'association « Association HAUT-LIEU en forme et en couleurs » de HAUT-LIEU pour la Fête du village ;
- Une subvention de 1 000,00€ est attribuée à l'association « Association Liessies en Fête » de LIESSIES pour la Fête des tracteurs.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Le Président
Nicolas DOSEN**



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié 22/10/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20241022-AR_2024_055-AR